



## Procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 20/01/2015

L'an deux mille quinze, le trois novembre à 11H00, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), créé par arrêté inter-préfectoral des 1er septembre 1989, 11 septembre 1989 et 2 octobre 1989, se sont réunis à 15H00, au SICTIAM, 2323 chemin Saint Bernard- Porte 15, bâtiment 3 - Vallauris sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Charles Ange GINESY, Président, et sous la présidence de Monsieur Jean Claude RUSSO 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Monsieur RUSSO, constate que le quorum est atteint.

### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau syndical:**

- M. Jean-Claude RUSSO - 1<sup>er</sup> Vice-Président,
- M. Hervé ROMANO - 3<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean Luc RICHARD - 4<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean Paul ZANIN - 6<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean Marc DELIA - 8<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean Louis MEUNIER - déléguée titulaire de la commune de Tourrettes sur Loup,
- M. Jean Paul LEONI - déléguée titulaire de la commune de Bairols,
- Mme Denise LEIBOFF - déléguée titulaire de la commune de Lieuche,
- M. François BESSET - déléguée titulaire de la commune de Saint Martin du Var,
- M. Raoul VERANY - déléguée titulaire de la commune de Thierry.

### **Étaient absents :**

- M. Charles-Ange GINESY - Président,
- M. Frédéric MASQUELIER - 2<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Roland LARBRE - 5<sup>ème</sup> Vice-Président
- Mme Magali VINCENT - 7<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Mme Christine PREMOSSELLI - 9<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Claude ASTORE - déléguée titulaire de la commune de La Seyne sur Mer (83).
- Mme Gisèle STIVANIN - déléguée titulaire de la commune de Néoules (83),

### **Assistaient en outre à la séance :**

M. Francis KUHN - directeur général du SICTIAM, M. Jean-Marie MERCOLINO – directeur général adjoint du SICTIAM,

**M. MEUNIER, délégué titulaire de la commune de Tourrettes sur Loup a été nommé secrétaire.**

### 1.1 Création d'un poste d'ingénieur affecté au service SDDAN06

Monsieur Le Président précise à l'assemblée que compte tenu de l'évolution de l'activité liée au SDDAN06 et des projets à réaliser sur l'année 2015, il est nécessaire d'étoffer le service en créant un emploi d'ingénieur territorial, catégorie A, chargé des missions suivantes :

En coordination étroite avec le responsable du déploiement,

- suivre et valider le travail des maîtres d'œuvre
- assurer la présence du SICTIAM sur le terrain lors de réunions de travaux ou de présentation de projets
- valider les différents livrables (études, PV, DOE...)
- assurer le suivi budgétaire des prestations de MOE
- pour certains travaux annexes, assurer la maîtrise d'œuvre pour le compte du SICTIAM
- participer à l'intégration des données techniques dans le SI du SICTIAM (GED, SIG...)
- suivre et valider le travail du coordinateur SPS - Participer aux groupes de travail techniques nationaux et régionaux (groupes techniques, Commissions...)

Et dont les compétences sont :

- compétences fortes en travaux de réseaux de télécommunications FttH
- compétences fortes en marché public de travaux
- compétences en génie civil et infrastructure d'accueil des réseaux de télécommunications.
  
- Connaissance des Systèmes d'Information Géographique.
- capacité de travail en équipe.
- sens de la rigueur et de l'organisation.
- qualités rédactionnelles.
- formation supérieure en réseaux télécoms ou construction.
- bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des marchés publics.
- capacité à analyser et le cas échéant résoudre des difficultés techniques de premier niveau rencontrées.
- permis B

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **crée** un emploi d'Ingénieur Territorial, affecté à l'activité liée au SDDAN06, dont les missions sont citées ci-dessus,
- **décide** qu'en cas de difficulté de recrutement dans le cadre statutaire, il serait procédé à un recrutement dans le cadre de l'article 3-3 de la Loi de 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, modifiée, avec possibilité de faire varier l'indice de rémunération dans la limite des 5 premiers échelons du grade d'ingénieur territorial,
- **modifie** le tableau des effectifs en conséquence.
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget en cours.

## 1.2 Modification d'un emploi au SIG

M. le Président informe que le Bureau Syndical, lors de sa séance du 03 novembre 2014, a créé, par délibération, un emploi d'ingénieur territorial affecté au service applications métiers « SIG ».

Il propose de reformuler ce poste et de modifier la délibération précitée comme suit :

- **emploi de catégorie C**, d'un consultant du service SIG, chargé de :

- l'activité de développement et déploiement de systèmes d'information géographique pour les adhérents qui souhaitent en bénéficier.

- le soutien aux utilisateurs pour l'utilisation et le paramétrage des outils logiciels suivants : gestion de l'urbanisme (Sirap/topads), Système d'Information Géographique (Sirap / Editop, Sirap / Simap), observatoire fiscal et plan pluriannuel d'investissement (Finindev) et police municipale (Logitud / Municipol) et, le cas échéant, tout autre solution exploitée par le SICTIAM. Mise en oeuvre de formations.

- l'assistance dans la mise en oeuvre des politiques de numérisation des informations géographiques des communes : veille, suivi des conventions et marchés, conseil, digitalisation, etc.

- l'exploitation pour les adhérents de la plate-forme web de SIG : collecte des données, digitalisation, transformation, mise en ligne, administration,

- **définition du niveau de recrutement** comme suit :

- diplômés : Niveau Bac à Bac + 2,

- **une expérience minimale** d'1 année dans l'informatique communale serait un plus »

Il précise que cet emploi figure d'ores et déjà au tableau des effectifs et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget en cours.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'affecter** à cet emploi la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux,

- **de donner toutes délégations** au Président pour les formalités et, notamment, la publicité préalable de vacance de poste auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, et le recrutement à intervenir, ainsi que le régime indemnitaire associé au poste dans le respect des dispositions prévues dans la délibération du 4 mars 2005 modifiée. »

## 1.3 Création d'un emploi de vacataire

M. le Président précise à l'assemblée que le SICTIAM se développe et le service SDDAN06 voit son activité croître compte tenu des besoins.

D'importants contacts susceptibles de déboucher sur des projets transfrontaliers avec la région Ligurie et Italie sont, en particulier, en train de se développer.

Il est donc nécessaire de recruter un vacataire afin d'exercer les missions suivantes :

- assistance et aide au montage des dossiers de dépôt des candidatures aux différents appels à projets, notamment dans le cadre de projets transfrontaliers.

- établir le lien avec les partenaires italiens, organiser des réunions, traduire la documentation, etc...

et compte tenu des règles suivantes:

## 1- DEFINITION :

Un vacataire effectue des tâches qui ne correspondent pas à un besoin permanent, permettant ainsi la réalisation d'actions spécifiques rémunérées à l'acte.

## 2- CONDITIONS :

Trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que l'on puisse qualifier un agent de vacataire :

1. Recrutement pour un besoin ponctuel,
2. Rémunération attachée à l'acte : autant d'actes, autant de vacations.  
La rémunération est fixée par un taux horaire ou une vacation décidée par délibération.
3. Spécificité de la fonction : le recrutement doit être effectué pour une tâche précise.

### Conditions d'emploi de vacataire:

- Absence de lien de subordination hiérarchique entre l'employeur territorial et le vacataire (à l'image d'un prestataire de service)
- Rémunération soumise aux cotisations du régime général (cotisations identiques aux agents non titulaires de droit public)
- Absence de droits à congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption...)
- Absence de droit à la formation
- Absence de compléments de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire)

### **Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le recrutement d'un agent vacataire pour le suivi des projets avec les régions italiennes proches de la frontière avec la France,
- **accepte** l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération du vacataire au budget du SICTIAM,
- **autorise** M. le Président pour la signature du contrat à intervenir

**2.1 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'infrastructures de communications électroniques Haut et Très haut débit sur le département des Alpes-Maritimes**

Monsieur Le Président de séance expose :

Le SICTIAM exerce, pour le compte du Conseil général des Alpes-Maritimes et des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant adhéré à la compétence n°9 définie dans ses statuts, la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT. Ainsi, il est susceptible de mener sur le territoire des Alpes-Maritimes des opérations de montée en débit sur la boucle locale métallique de France Telecom, mais également des déploiements FTTH de même nature que ceux engagés par PACA THD.

Par ailleurs, le Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte-d'azur Très Haut Débit (PACA THD) a pour objet le déploiement et l'exploitation de réseaux d'initiative publique visés à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet objet permet à la fois le déploiement à son initiative de réseaux à très haut débit, la modernisation du réseau de France Télécom par le recours à des opérations de montée en débit et d'opticalisation des nœuds de raccordement abonnés (NRA) et enfin, l'accompagnement à l'équipement satellitaire de certains foyers et entreprises ne pouvant bénéficier des opérations précédentes dans des conditions économiques acceptables.

Dans ce contexte, le SICTIAM et PACA THD se sont rapprochés et ont décidé, dans le cadre d'une convention de groupement de commandes signée le 25 juin 2014, d'acquiescer ensemble les prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation d'actions de montée en débit sur la boucle locale métallique de France Telecom et de déploiement FTTH.

L'avis d'appel public à la concurrence du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'infrastructures de communications électroniques haut et très haut débit sur le périmètre du SICTIAM et de PACA THD (N°2014-MOE 05/06) a été publié le 24 juillet 2014 au service d'annonces légales du BOAMP et au JOUE.

Ce marché comporte deux lots :

- lot 1 : Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'actions de montée en débit (installation de PRM et opticalisation de NRA/NRA Zone d'Ombre), pour la prise en compte des besoins de liaisons point à point et pour la pose de fourreaux de réservation sur les zones couvertes par la montée en débit ;
- lot 2 : Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des boucles locales optiques de fibre à l'abonné de type FTTH, pour la prise en compte des besoins de liaisons point à point et pour la pose de fourreaux de réservation sur les zones couvertes par le FTTH.

La procédure d'appel d'offres restreint, telle que prévue par les articles 26, 60 à 64 et 74-III-4° du Code des marchés publics, s'est déroulée comme suit :

- la date limite de remise des candidatures a été fixée le 12 septembre 2014 ;
- 8 candidats ont postulé au lot 1, 9 au lot 2 ;
- l'ouverture des candidatures a été effectuée le 15 septembre 2014 à 14h30 ;
- l'analyse des candidatures a été réalisée du 16 septembre au 19 septembre 2014 ;
- le jury pour la sélection des candidatures s'est tenu le 22 septembre 2014 ;
- 5 candidats ont été sélectionnés pour chaque lot : 3 ont remis une offre pour le lot 1, 4 pour le lot 2 ;
- l'ouverture des offres a été effectuée le 8 décembre 2014 à 9h00 ;
- l'analyse des offres a été réalisée du 9 décembre 2014 au 8 janvier 2015 selon les critères définis dans les documents de la consultation et ci-après rappelés :

Critères	Sous-critères	
<b>1 – Prix des prestations (au vu du DQE)</b>		<b>35 points</b>
<b>2 – Valeur Technique</b>		<b>65 points</b>
	Etudes de conception des ouvrages	35 points
	Organisation et suivi du projet	15 points
	Suivi et exécution du marché de travaux	15 points

Aux termes du rapport d'analyse des offres, fourni en annexe du présent rapport, l'offre classée première pour le lot 1 est celle du groupement LMI : LM Ingénierie, mandataire, en cotraitance avec SAFEGE :

	EGIS	LMI	Altitude Infra
<b>Note technique</b>	<b>27,5</b>	<b>42,5</b>	<b>37,0</b>
<b>Note financière</b>	<b>35,0</b>	<b>23,7</b>	<b>21,1</b>
<b>Note globale</b>	<b>62,5</b>	<b>66,2</b>	<b>58,1</b>
<b>Classement global</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

Et l'offre classée première pour le lot 2 est celle du groupement EGIS : EGIS France, mandataire, en cotraitance avec Grontmij-Parera :

	Offre Candidat ALTITUDE	Offre Candidat ARTELIA	Offre Candidat EGIS	Offre Candidat SAFEGE
<b>Note technique</b>	<b>28,0</b>	<b>35,5</b>	<b>48,0</b>	<b>49,0</b>
<b>Note Critère Prix</b>	<b>35,0</b>	<b>18,2</b>	<b>22,5</b>	<b>18,5</b>
<b>Note Totale</b>	<b>63</b>	<b>53,7</b>	<b>70,5</b>	<b>67,5</b>
<b>Rang</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>



Conformément aux articles 8, 24-I c) et 74 du Code des marchés publics, un jury composé d'un représentant de PACA THD et d'un représentant du SICTIAM s'est réuni le 9 janvier 2015 dans les locaux de PACA THD afin de rendre un avis motivé sur les offres.

Ce jury a préconisé dans cet avis :

- pour le lot n°1, d'attribuer le marché au groupement LM Ingénierie/Safège pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour le lot n°2, d'attribuer le marché au groupement EGIS France/ Grontmij Parera, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.

Enfin, conformément au 2° de l'article 3 de loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il appartient à l'assemblée délibérante de PACA THD d'approuver le choix du maître d'œuvre.

Je demande au **Bureau syndical** de bien vouloir en délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1425-1 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 8, 24-I c), 26, 60 à 64 et 74-III-4 ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment le 2° de son article 3 ;

Vu la Convention de groupement de commandes signée entre le SICTIAM et PACA THD le 25 juin 2014 et la convention particulière en découlant, signée le 11 juillet 2014 ;

Vu l'avis motivé du jury du 9 janvier 2015 ;

Vu le rapport n°2015-006 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'infrastructures de communications électroniques haut et très haut débit sur le périmètre du SICTIAM et de PACA THD, en annexe du rapport n°2015-006.

Considérant que le SICTIAM et PACA THD exercent chacun la compétence visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et que cette compétence permet à la fois des opérations de montée en débit sur la boucle locale métallique de France Telecom et des déploiements FTTH.

Considérant que dans ce contexte, le SICTIAM et PACA THD se sont rapprochés et ont décidé, dans le cadre d'une convention de groupement de commandes signée le 25 juin 2014, d'acquiescer ensemble les prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation d'actions de montée en débit sur la boucle locale métallique de France Telecom et de déploiement FTTH.

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'infrastructures de communications électroniques haut et très haut débit sur le périmètre du SICTIAM et de PACA THD (N°2014-MOE 05/06) a été publié le 24 juillet 2014 au service d'annonces légales du BOAMP et au JOUE.

Considérant que ce marché comporte 2 lots :

- \* lot 1 : Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'actions de montée en débit (installation de PRM et opticalisation de NRA/NRA Zone d'Ombre), pour la prise en compte des besoins de liaisons point à point et pour la pose de fourreaux de réservation sur les zones couvertes par la montée en débit ;
- \* lot 2 : Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des boucles locales optiques de fibre à l'abonné de type FTTH, pour la prise en compte des besoins de liaisons point à point et pour la pose de fourreaux de réservation sur les zones couvertes par le FTTH.

Considérant que la procédure d'appel d'offres restreint, telle que prévue par les articles 26, 60 à 64 et 74-III-4° du Code des marchés publics, s'est déroulée comme suit :

- \* la date limite de remise des candidatures a été fixée le 12 septembre 2014 ;
- \* 8 candidats ont postulé au lot 1, 9 au lot 2 ;
- \* l'ouverture des candidatures a été effectuée le 15 septembre 2014 à 14h30 ;
- \* l'analyse des candidatures a été réalisée du 16 septembre au 19 septembre 2014 ;
- \* le jury pour la sélection des candidatures s'est tenu le 22 septembre 2014 ;
- \* 5 candidats ont été sélectionnés pour chaque lot : 3 ont remis une offre pour le lot 1, 4 pour le lot 2 ;
- \* l'ouverture des offres a été effectuée le 8 décembre 2014 à 9h00 ;
- \* l'analyse des offres a été réalisée du 9 décembre 2014 au 8 janvier 2015 selon les critères définis dans les documents de la consultation.

Considérant qu'aux termes du rapport d'analyse des offres, l'offre classée première pour le lot 1 est celle du candidat LMI et l'offre classée première pour le lot 2 est celle du candidat EGIS.

Considérant que conformément aux articles 8, 24-I c) et 74 du Code des marchés publics, un jury composé d'un représentant de PACA THD et d'un représentant du SICTIAM s'est réuni le 9 janvier 2015 dans les locaux de PACA THD afin de rendre un avis motivé sur les offres.

Considérant qu'il ressort de cet avis que ce jury a préconisé :

- \* pour le lot n°1, d'attribuer le marché au candidat LMI pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- \* pour le lot n°2, d'attribuer le marché au candidat EGIS pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.

Considérant qu'en application du 2° de l'article 3 de loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il appartient à l'assemblée délibérante de PACA THD d'approuver le choix du maître d'œuvre.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

ARTICLE 1 : Le Bureau syndical **approuve l'attribution** du lot n°1 du marché n°2014-MOE 05/06 au groupement LM Ingénierie/Safège sur le périmètre du SICTIAM.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical **approuve l'attribution** du lot n°2 du marché n°2014-MOE 05/06 au groupement EGIS France/Grontmij Parera sur le périmètre du SICTIAM.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical **donne délégation à Mr Jean-Claude RUSSO, vice-président**, à l'effet de signer et notifier ces deux marchés et à procéder à l'ensemble des formalités et actes d'exécution nécessaires, le cas échéant.



**3.1 Mise en œuvre du Plan Départemental de soutien à la réception de l'Internet Haut Débit par des solutions alternatives - examen des premières demandes d'aides**

Monsieur Le Président de séance précise :

« Lors de sa séance du 5 décembre 2014, le Comité syndical du SICTIAM a approuvé, à l'unanimité le projet de « Plan Départemental de soutien à la réception de l'Internet Haut Débit par des solutions alternatives ».

Ce dernier ayant été définitivement adopté par l'Assemblée délibérante du Conseil Général des Alpes-Maritimes le 12 décembre dernier, le SICTIAM est chargé de mettre en place le dispositif nécessaire à sa mise en œuvre, conformément au règlement et aux dispositions arrêtés par l'assemblée départementale.

Le Comité syndical a délégué au bureau la charge d'examiner et d'approuver le versement aux bénéficiaires des aides envisagées (aide du Conseil Général et aide de l'Etat via le FSN). »

Les premiers dossiers reçus sont les suivants :

Date réception dossier	Nom	Prenom	Commune	éligibilité DSL	Date Facture	opérateur satellite	Montant facture TTC	Aide CG	Aide FSN
24/12/2014	LACHENMAIER	Fabrice	Le Mas	inéligible	03/10/2014	Nordnet	399,00 €	150	149,5
08/01/2015	RENARD	Michel	Gars	inéligible	22/10/2014	Alsatis	459,61 €	150	150
12/01/2015	ORIO	Iltud	Duranus	inéligible	03/12/2014	Nordnet	50,00 €	50	0
12/01/2015	VIOSAT	Philippe	Courmes	inéligible	28/10/2014	Connexion verte	789,20 €	150	150
13/01/2015	VAUDABLE	Alain	Le Mas	inéligible	02/01/2015	Nordnet	99,00 €	99	0
13/01/2015	TULASNE	Catherine	Gars	inéligible	10/12/2014	Nordnet	339,00 €	150	119,5
20/01/2015	CHAUDRON	Jean Noel	Le Mas	inéligible	02/01/2015	Nordnet	99,00 €	99	0
20/01/2015	BARBAGLI	Alain	Amirat	inéligible	14/01/2015	SkyDSL2+	458,80 €	150	150
20/01/2015	BOUCHITE	Philippe	Conségudes	inéligible	20/12/2014	Inconnu	248,98 €	150	74,49

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTIAM « 5.8 Mise en place d'un plan départemental de soutien à la réception de l'Internet par des solutions alternatives » en date du 5 décembre 2014,

Vu la délibération n°12 de l'Assemblée départemental en date 12 décembre 2014 relative à la Politique Départementale d'Aménagement et de Développement Numérique du Territoire,

Vu le règlement Plan départemental de soutien à la réception de l'Internet Haut Débit par des solutions alternatives,

Vu les demandes déposées au 20 janvier 2015,

- **approuve** le versement des subventions sollicitées aux différents bénéficiaires, selon les détails repris ci-dessus,
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2015.



Constatant que plus aucune question n'est posée, Monsieur Le Président, clos la séance à 12h30

**Signature des membres du Bureau Syndical présents :**

**Le Président de séance,**



**Les Vice-Présidents,**

**Les membres présents,**